



RÈGLEMENT GENERAL

13 février 2020

COUPES DE FRANCE DES CLUBS N1/N2/N3 2020



SOMMAIRE

ARTICLE 1.	PREAMBULE.....	3
ARTICLE 2.	LISTE DES EPREUVES COUPE DE FRANCE DES CLUBS 2020 RETENUES	3
ARTICLE 3.	PARTICIPATION EXCLUSIVE N1 / N2 / N3.....	4
ARTICLE 4.	COMPOSITION DES EQUIPES DANS TOUTES LES EPREUVES	4
ARTICLE 5.	CONTRE LA MONTRE	4
ARTICLE 6.	BAREMES DE POINTS N1 / N2 / N3.....	5
ARTICLE 7.	SELECTION EQUIPE DE FRANCE.....	7
ARTICLE 8.	CLASSEMENTS N1 / N2 / N3.....	7
ARTICLE 9.	ENCADREMENT	7
ARTICLE 10.	DEPANNAGE	8
ARTICLE 11.	PENALITES	8
ARTICLE 12.	DOTATIONS ET REMISE DE PRIX N1 / N2 / N3.....	8
ARTICLE 13.	ENGAGEMENTS.....	8
ARTICLE 14.	TROPHEE DES CHAMPIONS DES CLUBS NATIONAUX	9
ARTICLE 15.	QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE	9
ARTICLE 16.	PROTOCOLE CLIMATIQUE.....	9

ARTICLE 1. PREAMBULE

La Fédération Française de Cyclisme et le Rassemblement des Organisateurs des Courses Cyclistes (ROCC) unissent leurs efforts pour organiser la Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3 2020.

Les résultats des épreuves retenues ci-dessous permettent d'établir une classification des clubs.

Les épreuves bénéficiant de ce label « Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3 » sont de classe « Elite nationale ».

Les équipes étrangères et continentales ne sont pas admises.

ARTICLE 2. LISTE DES EPREUVES COUPE DE FRANCE DES CLUBS 2020 RETENUES

Toutes les épreuves ci dessous ont fait l'objet d'une validation technique conjointe : DTN / ACCDN.

1. N1 : 4 EPREUVES

Dimanche 15 mars	Nantes - Segré (Pays de La Loire) – <i>Epreuve en Ligne</i>
Dimanche 3 mai	Arbent Bourg Arbent (Auvergne Rhône Alpes) – <i>Epreuve de montagne</i>
Judi 21 mai	Trophée Gustave Beignon (Pays de la Loire) – <i>Contre la Montre par Equipes</i>
Vendredi 28, Samedi 29 et Dimanche 30 août	Tour du Pays de Montbéliard Agglomération (Souvenir D. Schwechlen) (Bourgogne Franche Comté) <i>Epreuve par étapes avec 1 CLM Individuel le Vendredi 28 août</i>

2. N2 : 4 EPREUVES

Dimanche 1er mars	Bordeaux Saintes (Nouvelle Aquitaine) – <i>Epreuve en Ligne</i>
Vendredi 1^{er} mai	Chrono 47 (Nouvelle Aquitaine) - <i>Contre la Montre par Equipes</i>
Vendredi 14 août	Grand Prix Christian FENIOUX (Centre Val de Loire) <i>Epreuve en circuit</i>
Dimanche 20 septembre	Tour de Rhuys (Bretagne) – <i>Epreuve en Ligne</i>

3. N3 : 4 EPREUVES

Dimanche 8 mars	Vienne Classic (Nouvelle Aquitaine) – <i>Epreuve en Ligne</i>
Dimanche 5 avril	Grand Prix cycliste de la Région Sud (Région Sud PACA) <i>Epreuve en circuit</i>
Dimanche 24 mai	Boucles de la Marne (Grand Est) - <i>Contre la Montre par Equipes</i>
Dimanche 13 septembre	Grand Prix de la Tomate (Nouvelle Aquitaine) – <i>Epreuve en circuit</i>

Préconisations :

Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves route retenues ci-dessus devront prévoir une arrivée maximum aux environs de **16h30** avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve. De ce fait, la réunion des Directeurs Sportifs doit être organisée la veille à **18 heures** environ. Cette disposition est à revoir avec les organisateurs concernés et à intégrer dans les règlements particuliers de ces épreuves.

Un trophée des champions des clubs Nationaux regroupant les clubs N1 / N2 / N3 2020 sera organisé le **samedi 3 octobre 2020** :

- ✓ L'article 14 du présent règlement apporte des éléments complémentaires.
- ✓ Les détails de cette épreuve (méthode de qualification, classements, etc...) feront l'objet d'un règlement particulier.
- ✓ Cette épreuve ne compte pas pour le classement des Coupes de France, il s'agit d'un titre honorifique qui vient ponctuer la saison 2020.

ARTICLE 3. PARTICIPATION EXCLUSIVE N1 / N2 / N3 (Participation obligatoire)

La Coupe de France des Clubs est réservée aux équipes labellisées en Nationale (liste communiquée en début de saison)

Un coureur de 1^{ère} catégorie appartenant à une équipe continentale ou continentale pro étrangère au titre d'un club de Nationale ne pourra pas participer aux épreuves de Coupe de France.

ARTICLE 4. COMPOSITION DES EQUIPES DANS TOUTES LES EPREUVES

N1	N2	N3
6 coureurs de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie dont deux français âgés de moins de 26 ans minimum obligatoirement	6 coureurs de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie dont deux coureurs français au minimum	5 coureurs de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie sans restriction d'âge

Toute participation avec une équipe incomplète, entraînera systématiquement une pénalité de **15 points par coureur absent**. Une équipe incomplète est par définition, une équipe présente sur la ligne de départ de chaque épreuve, à moins de 6 coureurs pour les N1/N2 et moins de 5 coureurs pour les N3.

Tous les coureurs devront signer la feuille d'émargement et prendre le départ.

Toutefois, à moins de 4 coureurs pour les N1 / N2 et 3 coureurs pour les N3, l'équipe se verra refuser le départ ainsi qu'une pénalité en points infligée de la manière suivante :

N1 / N2 : 6 coureurs x 15 points, soit **90 points**

N3 : 5 coureurs x 15 points, soit **75 points**

Un coureur intégrant le club après le **1^{er} mars 2020**, date de délivrance de la licence, de la double appartenance ou de l'attestation d'appartenance, ne pourra pas participer aux épreuves de la Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3.

Toute infraction entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par tous les coureurs de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres coureurs.

ARTICLE 5. CONTRE LA MONTRE

Prologue ou contre la montre individuel :

N1 : Manche 4 – Tour du Pays de Montbéliard Agglomération (Souvenir D. Schwechlen)

Epreuve par étapes composée d'un CLM individuel le vendredi 28 août 2020.

Pour un prologue ou si l'épreuve contre la montre se déroule sur la 1^{ère} étape, l'ordre de départ des équipes se fera par **une rotation de toutes les équipes engagées**, dans l'ordre inverse du classement par équipes de la Coupe de France sur la dernière épreuve disputée.

Dans les épreuves par étapes, si le contre la montre individuel se déroule à partir de la 2^{ème} étape, la réglementation des épreuves par étapes sera prise en considération pour la rotation des différents coureurs, à savoir le classement général individuel au temps.

Lors de la réunion des Directeurs Sportifs, ceux-ci communiqueront l'ordre des partants du contre la montre de leur équipe.

NB : Si le contre la montre se déroule lors de la 1^{ère} étape de la 1^{ère} épreuve de Coupe de France, un tirage au sort sera effectué parmi les équipes participantes.

Contre la montre par équipes :

N1 : Manche 3 – Trophée Gustave Beignon - Jeudi 21 mai 2020

N2 : Manche 2 – Chrono 47 - Vendredi 1^{er} mai 2020.

N3 : Manche 3 – Boucles de la Marne - Dimanche 24 mai 2020.

Selon la réglementation des épreuves par étapes, l'ordre de départ des équipes se fera par **une rotation de toutes les équipes engagées** dans les conditions ci-après :

1) Les équipes non classées à la Coupe de France partiront en premier selon un tirage au sort des équipes effectué par le jury des arbitres.

2) Les équipes classées à la Coupe de France partiront dans l'ordre inverse du classement général évolutif à l'issue de la manche précédente.

Départ des équipes toutes les 3 minutes au minimum.

Le temps d'arrivée de l'équipe sera pris sur le 4^{ème} coureur et un classement par équipes de l'épreuve sera établi.

Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 4 coureurs, aucun point ne serait distribué.

Tout cas particulier survenant au cours de l'épreuve sera traité par le jury des arbitres en concertation avec l'organisateur.

L'emploi du matériel spécifique au contre la montre est autorisé.

ARTICLE 6. BAREMES DE POINTS N1 / N2 / N3

Les points acquis par les coureurs à la place réelle dans les épreuves énumérées à l'article 2 : (barème ci-dessous) :

N1							Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou Sprints intermédiaires) OBLIGATOIRE
PLACE	EPREUVES EN LIGNE Epreuve 1 - 15 mars - Nantes - Segré (PDL) Epreuve 2 - 3 mai - Arpent Bourg Arpent (AURA)	Epreuve 3 - 21 mai Trophée Gustave Beignon (PDLL) <u>CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPES</u>	Epreuve 4 - 28, 29 et 30 août Tour du Pays de Montbéliard Agglomération (Souvenir D. Schwechlen) - (BRFC) <u>EPREUVE PAR ETAPES</u>				
		Points attribuées à l'équipe	1er Jour Fin d'après Midi <i>CLM Individuel</i>	2ème Jour <i>Epreuve en ligne (en circuit)</i>	3ème Jour <i>Epreuve en ligne (en circuit)</i>	Classement Général Final	Pour le nombre de classement intermédiaire concerné, cet élément sera validé par le président de jury de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve 5 points pour le coureur ayant rapporté ce classement annexe Final
1	30	60	15	15	15	45	
2	25	45	14	14	14	35	
3	20	40	13	13	13	30	
4	17	35	12	12	12	26	
5	16	32	11	11	11	24	
6	15	30	10	10	10	22	
7	14	28	9	9	9	20	
8	13	26	8	8	8	18	
9	12	24	7	7	7	16	
10	11	22	6	6	6	14	
11	10	20	5	5	5	13	
12	9	18	4	4	4	12	
13	8	16	3	3	3	11	
14	7	14	2	2	2	9	
15	6	12	1	1	1	8	
16	5	10				7	
17	4	9				6	
18	3	8				5	
19	2	7				4	
20	1	6				3	
21		5					
22		4					
23		3					
24		2					

N2			
PLACE	<u>EPREUVES EN LIGNE</u> Epreuve 1 - 1er mars - Bordeaux - Saintes (NOAQ) Epreuve 3 - 14 août -Grand Prix Christian FENIOUX (CEVL) Epreuve 4 - 20 septembre - Tour de Rhuys (BRET)	Epreuve 2 - 1er mai Chrono 47 (NOAQ) <u>CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPES</u>	Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou Sprints intermédiaires) OBLIGATOIRE
		Points attribuées à l'équipe	Pour le nombre de classement intermédiaire concerné, cet élément sera validé par le président de jury de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve
1	30	60	5 points pour le coureur ayant rapporté ce classement annexe Final
2	25	45	
3	20	40	
4	17	35	
5	16	32	
6	15	30	
7	14	28	
8	13	26	
9	12	24	
10	11	22	
11	10	20	
12	9	18	
13	8	16	
14	7	14	
15	6	12	
16	5	10	
17	4	8	
18	3	6	
19	2	4	
20	1	2	
21		1	

N3			
PLACE	<u>EPREUVES EN LIGNE</u> Epreuve 1 - 8 Mars - Vienne Classic (NOAQ) Epreuve 2 - Grand Prix Cycliste de la Région Sud (PACA) Epreuve 4 - Grand Prix de la Tomate (NOAQ)	Epreuve 3 - 24 mai boucles de la Marne (GEST) <u>CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPES</u>	Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou Sprints intermédiaires) OBLIGATOIRE
		Points attribuées à l'équipe	Pour le nombre de classement intermédiaire concerné, cet élément sera validé par le président de jury de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve
1	30	60	5 points pour le coureur ayant rapporté ce classement annexe Final
2	25	45	
3	20	40	
4	17	35	
5	16	32	
6	15	30	
7	14	28	
8	13	26	
9	12	24	
10	11	22	
11	10	20	
12	9	18	
13	8	16	
14	7	14	
15	6	12	
16	5	10	
17	4	8	
18	3	6	
19	2	4	
20	1	2	
21		1	

ARTICLE 7. SELECTION EQUIPE DE FRANCE

Les licenciés sélectionnés en Equipe de France Route ⁽¹⁾ ou Piste ⁽²⁾ qui de ce fait ne peuvent pas participer à une épreuve de la Coupe de France, attribuent à leurs clubs **5 points** au titre de leur sélection pour la totalité de l'épreuve.

⁽¹⁾ Sélections en Equipe de France Route, seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe, Courses Internationales en France et l'étranger (Classe 1 et Classe 2), ainsi que la Coupe des Nations seront prises en compte.

⁽²⁾ Sélections en Equipe de France Piste (épreuves d'endurance), seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe et Coupes du Monde seront prises en compte.

La convocation établie par la Direction Technique Nationale déterminera la période de sélection.

Pour les coureurs sélectionnés en Equipe de France et dans le respect de la règle de 3 coureurs maximum par club, il sera pris en compte le meilleur résultat entre les points obtenus dans le classement de l'épreuve et les points de la sélection. Dans le cadre **d'une épreuve par étapes, seul le classement général** final peut prendre en compte les points de la sélection.

Aucun point ne sera attribué dans les différents stages de préparation.

Le coureur devra remplir les conditions de participation à la Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3 et devra avoir participé à une des manches de la Coupe de France. Si ce cas se présente à la 1^{ère} manche, ces points seront intégrés à posteriori.

Les points Equipe de France sont ajoutés à l'issue de chaque épreuve.

ARTICLE 8. CLASSEMENTS N1 / N2 / N3

Les épreuves retenues à l'article 2 servent de support aux classements de la Coupe de France des Clubs.

Les classements sont établis par l'addition des points acquis par les coureurs à leur place réelle (3 coureurs maximum par club, y compris les sélections en Equipe de France) dans les différentes épreuves suivant les barèmes des articles 6 et 7.

Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur de la Coupe de France des clubs de N1, N2 ou N3 en 2020.

En cas d'égalité de points au classement par équipes provisoire ou final, il sera pris en compte la meilleure place individuelle sur la dernière épreuve disputée (si c'est une épreuve par étapes, ce sera la meilleure place obtenue dans le classement général individuel de l'épreuve).

En cas d'égalité de points au classement général par équipes final et / ou pour départager les structures n'ayant marquées aucun point, il sera pris en considération la totalité des places individuelles des 3 meilleurs coureurs de chaque équipe sur l'ensemble des manches de la Coupe de France.

En cas d'égalité de points au classement par équipes	
Provisoire ou final	Général et / ou pour départager les structures n'ayant marquées aucun point
<ul style="list-style-type: none">La meilleure place individuelle sur la dernière épreuve disputée	<ul style="list-style-type: none">La totalité des places individuelles des 3 meilleurs coureurs de chaque équipe sur l'ensemble des manches de la Coupe de France
<u>Epreuve par étapes :</u> <ul style="list-style-type: none">La meilleure place obtenue au général individuel de l'épreuve	

ARTICLE 9. ENCADREMENT

N1 / N2	N3
Titulaire minimum d'un : BEESAC ou DEJEPS Mention Cyclisme Traditionnel ou Licence Entraînement STAPS (Option Cyclisme)	Titulaire minimum d'un : BF3 Route ou Diplôme d'Entraîneur Club Expert

En l'absence des diplômes ci-dessus, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée par l'article 10.

Tout stagiaire en formation professionnelle pourra encadrer au même titre qu'un titulaire du dit diplôme sur présentation d'une attestation du DTN à sa demande.

ARTICLE 10. DEPANNAGE

Chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes, le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé. L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

Epreuve d'une journée				
Pour la 1^{ère} épreuve de la Coupe de France	1 ^{er} tirage au sort	2 ^{ème} tirage au sort	3 ^{ème} tirage au sort	4 ^{ème} tirage au sort
Equipes présentent à la réunion	Oui	Oui	Non	Non
Equipes qui répondent aux dispositions de l'article 9	Oui	Non	Oui	Non
Pour les épreuves suivantes (à partir de la 2^{ème} épreuve)	Ordre du classement à l'issue de la précédente épreuve et répondant à l'article 9	1 ^{er} tirage au sort	2 ^{ème} tirage au sort	3 ^{ème} tirage au sort

Epreuve par étapes : (réglementation des épreuves par étapes)

- Sur la 1^{ère} étape : le classement général par équipes de la Coupe de France donnera l'ordre des voitures.
- A l'issue de la 1^{ère} étape, le classement général individuel de l'épreuve sera pris en compte.

ARTICLE 11. PENALITES

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec la mise hors course ou le déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de sa période de suspension.

Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre coureur.

ARTICLE 12. DOTATIONS ET REMISE DE PRIX N1 / N2 / N3

La FFC réalisera 3 trophées remis aux trois premières équipes, issus du classement général par équipes de chaque niveau.

Ces trophées seront remis sur les finales des Coupes de France de chaque niveau ou sur un autre moment festif réunissant les clubs concernés. Cet aspect sera validé dans le courant de l'année 2020.

ARTICLE 13. ENGAGEMENTS

Pour répondre aux besoins des organisateurs dans la publication des listes d'engagés et pour la promotion des clubs « National », les clubs participants à chaque manche de Coupe de France devront **s'engager OBLIGATOIREMENT par internet (outil Cicle Web) au plus tard à J -6** avant le début de l'épreuve. Cela concerne la liste des 6 titulaires et des 3 remplaçants maximum.

Les modifications de la liste des engagés (titulaires et remplaçants) pourront intervenir jusqu'à J-3 avant le début de l'épreuve avec l'outil CICLE WEB.

Par principe, tout coureur non inscrit sur la liste des titulaires et / ou des remplaçants, ne pourra prendre part à l'épreuve.

Tous les cas particuliers (et notamment les chutes / blessures entre la date de réalisation des engagements et le déroulement de l'épreuve), se situant en dehors de la liste des engagés des 6 titulaires et des 3 remplaçants), seront traités par le président de jury de l'épreuve en accord avec la FFC.

Ces cas particuliers devront obligatoirement faire l'objet d'une présentation d'un certificat médical dûment signé.

En début d'année, en fonction des noms des clubs engagés, des sigles de trois lettres seront attribués à chaque structure. Ces sigles seront publiés et repris dans l'édition des résultats conformément au nom d'affiliation du club réalisé au début de la saison.

ARTICLE 14. TROPHEE DES CHAMPIONS DES CLUBS NATIONAUX

Pour clôturer la saison 2020, **une épreuve finale des Clubs Nationaux est organisée le samedi 3 octobre 2020.**

Cette épreuve décerne un titre honorifique mais ne compte pas pour le classement général des Coupes de France.

Le nom de l'épreuve est le **Trophée des Champions des Clubs Nationaux** et regroupe les équipes suivantes à condition de respecter les conditions d'engagement :

Selon le classement final de la Coupe de France des Clubs :			Au choix de l'organisateur parmi les N1 / N2 / N3
12 premières équipes N1	10 premières équipes N2	3 premières équipes N3	5 wild card maximum

Participation obligatoire pour les équipes de Nationale qualifiées à l'issue des épreuves de Coupe de France.

Cette épreuve se dispute par équipe, composée de 5 coureurs de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie dont trois français obligatoirement. Les deux autres coureurs pouvant être français ou étrangers.

La méthode de classement sera identique aux principes de classement des différentes Coupes de France avec un barème de points sur les 50 premiers coureurs, avec la prise en compte de 3 coureurs maximum par club :

1 ^{er}	150	6 ^e	102	11 ^e	86	16 ^e	74	21 ^e	59	26 ^e	40	31 ^e	27	36 ^e	19	41 ^e	14	46 ^e	9
2 ^e	130	7 ^e	100	12 ^e	83	17 ^e	72	22 ^e	56	27 ^e	37	32 ^e	25	37 ^e	18	42 ^e	13	47 ^e	8
3 ^e	120	8 ^e	95	13 ^e	80	18 ^e	69	23 ^e	53	28 ^e	34	33 ^e	23	38 ^e	17	43 ^e	12	48 ^e	7
4 ^e	115	9 ^e	92	14 ^e	78	19 ^e	64	24 ^e	46	29 ^e	31	34 ^e	21	39 ^e	16	44 ^e	11	49 ^e	6
5 ^e	110	10 ^e	89	15 ^e	76	20 ^e	61	25 ^e	43	30 ^e	29	35 ^e	20	40 ^e	15	45 ^e	10	50 ^e	5

Cette épreuve mise en place par le COMC (Comité d'Organisation de Manifestations Cyclistes) fera l'objet d'un règlement particulier reprenant ces principes réglementaires.

ARTICLE 15. QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE France

EPREUVE CONTRE LA MONTRE	
Suite à la décision du Bureau Exécutif du 18 octobre 2018, la qualification des coureurs se fera de la manière suivante :	
N1 : 1 coureur minimum	N2 : engagement libre

Le sujet de la qualification des structures participantes à l'épreuve en ligne Amateurs, dans le cadre des Championnats de France de cyclisme sur route 2020 qui se dérouleront à PLUMELEC (BRETAGNE) le Samedi 20 juin 2020, sera abordé lors d'une prochaine Commission Nationale Route ainsi que lors des prochaines réunions fédérales, en prenant en considération le nombre de structures labellisées. Un avenant au présent règlement sera réalisé.

ARTICLE 16. Protocole Climatique

Conformément à l'article 2.2.29 bis relatif au protocole climatique, sur les épreuves de Coupes de France référencées à l'article 2 du présent règlement, un groupe composé du Président de Jury, de l'organisateur, d'un représentant de la CN Route, d'un Directeur Sportif et d'un coureur sera constitué pour prendre les décisions sportives afin d'adapter l'épreuve au regard des conditions climatiques.

La décision d'activer le groupe est prise par le Président de Jury de l'épreuve.